

Compte rendu de la séance du 15 décembre 2014

Date de convocation : 11 décembre 2014

Présents : 8

Représentés : Marie-Line COFFIN par Jean BOBE; René Pierre HERMET par Bernard BONNAIL; Gilles RUIS par Patrice ARRO

Secrétaire(s) de la séance:

Jérôme GEA

Ordre du jour:

- Droit de préemption urbain : vente parcelle B 986
- Approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU
- Adhésion de la commune au groupement de commande pour l'achat d'électricité dont le SYDEEL 66 est coordonnateur
- Concours du Receveur Municipal : Attribution d'indemnité
- Approbation du règlement pour l'utilisation et la location de la salle des fêtes

Ordre du jour complémentaire :

- Droit de préemption urbain : vente parcelle B 1548
- Droit de préemption urbain : vente parcelle B 988
- Questions diverses :

* Monument aux Morts

Délibérations du conseil:

Droit de préemption urbain : vente parcelle B 986 (DE_075_2014)

Monsieur le Maire,

RAPPELLE à l'assemblée que par délibération en date du 15/04/2013, la commune a institué le Droit de Préemption Urbain sur les zones U et AU

DONNE LECTURE d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien sujet à l'exercice du Droit de Préemption Urbain dans la zone UB émanant d'une vente BEAUDAUX Martine (1/4 PP ; 3/4 USU) et CABRA Myriam (3/4 NP), pour la parcelle B 986 sise 8 Carretera de Vernet, d'une superficie de 2 a 20 ca, pour un prix de 26 000,00 Euros.

*DEMANDE au Conseil Municipal de délibérer,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
le Conseil Municipal*

DECIDE D'EXERCER son droit de préemption qui lui a été donné, l'immeuble présentant un intérêt pour la commune, et conformément aux articles L211-5, R213-8, R213-9, R213-10 du Code de l'Urbanisme,

DIT que les modalités et les conditions d'acquisition de la parcelle B 986 seront fixées par une prochaine délibération du Conseil Municipal.

VOTES : POUR à l'unanimité

Approbation de la modification simplifiée N°1 du PLU (DE_076_2014)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme relative aux points suivants :

- Suppression de l'emplacement réservé n°8 (extension cimetière et aménagement voirie).
- Corrections d'erreurs matérielles relatives à :
- l'étude paysagère réalisée par le bureau d'études ARCADJ,
- la légende du plan des Servitudes d'Utilité Publique pour ce qui concerne la servitude PM1.

Il rappelle également que conformément à la LOI n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), le dossier de présentation du projet et l'exposé de ses motifs a été mis à la disposition du public à compter du 28 octobre 2014 et jusqu'au 28 novembre 2014.

Le Maire présente le bilan qu'il convient de tirer de cette mise à disposition.

VU le Code de l'Urbanisme et en particulier les articles L.123-13 et suivants relatifs à la présente procédure,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 avril 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté du Maire N° 35 en date du 22 septembre 2014 engageant la procédure de modification simplifiée n° 1 du PLU,

VU la délibération N° 62 en date du 30 septembre 2014 définissant les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 1 du PLU,

VU l'absence d'observations du public,

CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

APPROUVE, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- le bilan de la mise à disposition tel que présenté par Monsieur le Maire,
- le projet de modification simplifiée, tel qu'annexé à la présente délibération,

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme d'un affichage en mairie pendant un mois – mention de cet affichage sera, en outre, inséré, en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

DIT que le dossier est tenu à disposition du public en Mairie aux jours et heures d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture,

PRECISE que la présente délibération sera exécutoire à compter de l'accomplissement des mesures de publicité prévues à l'article R.123-25 et sa réception en Préfecture.

VOTES : POUR à l'unanimité

Adhésion groupement commande achat électricité avec SYDEEL66 (DE_077_2014)

Le Conseil Municipal,

Vu la directive européenne N°2003/54/CE du 26 juin 2003 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la loi N°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du

service public de l'électricité modifiée,

***Vu** la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité) du 07 décembre 2010 qui a programmé la fin des tarifs réglementés de vente « Jaune et Vert » au 31 décembre 2015,*

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,*

***Vu** le Code des Marchés Publics et notamment son article 8,*

***Vu** les statuts du SYDEEL66,*

***Vu** la délibération du Comité Syndical du SYDEEL66 du 19 septembre 2014 approuvant le principe d'une collaboration entre le Syndicat, les Communes adhérentes et autres entités publiques afin de créer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et désignant le SYDEEL66 comme coordonnateur de ce groupement,*

***Considérant** l'intérêt de la Commune d'adhérer à un groupement de commandes d'achat d'électricité et de services associés pour ses besoins propres,*

***Considérant** qu'eu égard à son expérience, le SYDEEL66 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,*

***Vu** le projet d'acte constitutif établi à cet effet,*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat d'électricité dont le SYDEEL66 sera le coordonnateur,

APPROUVE l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés,

AUTORISE le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération et à signer tous documents relatifs à cette affaire,

DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

VOTES : POUR à l'unanimité

Concours du Receveur Municipal : attribution d'indemnité (DE 078_2014)

Le Conseil Municipal,

***Vu** l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

***Vu** le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,*

***Vu** l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,*

***Vu** l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,*

DECIDE :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil*

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an*

DIT que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à VALENTIN PHILIPPE.

VOTES : POUR à l'unanimité

Location salle des fêtes : révision ; approbation règlement intérieur (DE 079 2014)

Vu les délibérations du 16-11-2004, du 26-07-2005, du 05-06-2008 et du 07-10-2008 réglementant la location de la salle des fêtes,

Considérant qu'il y a lieu d'établir un règlement de la salle des fêtes pour sa location et ses conditions d'utilisation,

Monsieur le Maire demande à ses collègues de revoir :

- Les prix de location de la salle des fêtes*
- Le montant de la caution qui devrait distinguer 2 sommes, une pour le nettoyage des locaux en cas de manquement à cette règle, et l'autre pour les dommages causés aux biens et non remboursés par l'assurance personnelle de l'occupant des lieux.*

Oui l'exposé de son Président et à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil Municipal,

Considérant que la salle des fêtes est située à proximité des habitants du « Carrer d'Amunt », « Lotissement El Borguer », et « Lotissement Camp d'en Mateu », et que par conséquent, afin de limiter les nuisances sonores, il convient d'en limiter son occupation,

Considérant que le prix de location doit être différencié en fonction du domicile du demandeur (habitant de Corneilla ou non),

Considérant que le prix de location doit être différencié en fonction de la domiciliation de l'Association (siège social sur Corneilla ou non),

DECIDE

Qu'en ce qui concerne les habitants qui ne sont pas domiciliés dans la commune, pourront louer la salle des fêtes les habitants des villages qui sont étroitement liés avec la commune soit :

- Vernet les Bains et Casteil pour le SIVOM de la Vallée du Cady*
- Villefranche de Conflent et Serdinya pour le Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI)*

APPROUVE *le règlement d'occupation de la salle des fêtes annexé à la présente qui s'applique aux habitants de Corneilla de Conflent, Vernet les Bains, Casteil, Villefranche de Conflent et Serdinya, aux associations locales ainsi qu'aux associations extra-municipales tout en précisant que le Comité des Fêtes est dispensé du paiement de la location de la salle des fêtes étant donné qu'il organise les festivités et animations de la vie communale,*

FIXE *les prix des locations et des cautions de la façon suivante :*

HABITANTS de CORNEILLA DE CONFLENT

LOCATION	2ème journée consécutive	CAUTION
80 €	20 €	80 € nettoyage 500 € dommages

ASSOCIATIONS DE CORNEILLA DE CONFLENT

LOCATION	CAUTION
80 €	80 € nettoyage

	500 € dommages
--	----------------

Personnes domiciliées hors de la commune de Corneilla de Conflent

LOCATION	2ème journée consécutive	CAUTION
300 €	100 €	80 € nettoyage 500 € dommages

Associations extra communales, sociétés, organismes, partis politiques

Location journée	Location soirée ou journée + soirée	CAUTION
150 €	300 €	80 € nettoyage 500 € dommages

Les paiements se feront par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public.

AUTORISE son Maire à signer les conventions de location de la salle des fêtes ainsi que tout document s'y rapportant.

DIT que cette délibération annule et remplace toutes les délibérations prises antérieurement concernant la location de la salle des fêtes et ayant même objet.

VOTES : POUR à l'unanimité

Droit de préemption urbain : vente parcelle B 1548 (DE_080_2014)

Monsieur le Maire,

RAPPELLE à l'assemblée que par délibération en date du 15/04/2013, la commune a institué le Droit de Préemption Urbain sur les zones U et AU

DONNE LECTURE d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien sujet à l'exercice du Droit de Préemption Urbain dans la zone UB émanant d'une vente Madame BEAUDAUX Martine veuve CABRA (1/4 en PP et ¾ en USU) et Madame CABRA Myriam (3/4 NP), pour la parcelle B 1548 sise 12 Carretera de Vernet, d'une superficie de 1 a 29 ca, pour un prix de 41 000,00 €uros.

DEMANDE au Conseil Municipal de délibérer,

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

DECIDE DE RENONCER à l'exercice de son droit de préemption qui lui a été donné, l'immeuble ne présentant aucun intérêt pour la commune, et conformément aux articles L211-5, R213-8, R213-9, R213-10 du Code de l'Urbanisme.

VOTES : POUR à l'unanimité

Droit de préemption urbain : vente parcelle B 988 (DE_081_2014)

Monsieur le Maire,

RAPPELLE à l'assemblée que par délibération en date du 15/04/2013, la commune a institué le Droit de Préemption Urbain sur les zones U et AU

DONNE LECTURE d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien sujet à l'exercice du Droit de Préemption Urbain dans la zone UA émanant d'une vente Madame BEAUDAUX Martine veuve CABRA (1/4 en PP et 3/4 en USU) et Madame CABRA Myriam (3/4 NP), pour la parcelle B 988 sise 9 Carretera de Vernet, d'une superficie de 5 a 70 ca, pour un prix de 82 000,00 Euros.

DEMANDE au Conseil Municipal de délibérer,

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

DECIDE DE RENONCER à l'exercice de son droit de préemption qui lui a été donné, l'immeuble ne présentant aucun intérêt pour la commune, et conformément aux articles L211-5, R213-8, R213-9, R213-10 du Code de l'Urbanisme.

VOTES : POUR à l'unanimité

A 23 heures 15 la séance est levée.

Le MAIRE

Patrice ARRO